



# COMMISSION PARITAIRE CCNT 51

DU JEUDI 12 MARS 2020

Fédération Nationale de l'Action Sociale

Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée

Étaient présents pour FORCE OUVRIÈRE : Franck HOULGATTE, Catherine ROCHARD, Jean Pierre ARDUIN, Isabelle TESSIER

Pour les autres organisations, étaient présentes : La CGC, La CGT, La CFDT

## ORDRE DU JOUR

1. Point sur l'évolution de la CCN51
2. Mutuelle frais de santé :
  - a. Protocole de gestion et protocole technique et financier
  - b. Avenants aux règlements intérieurs du comité de suivi et du fonds social
3. Projet de règlement intérieur de la CPPNI en interprétation et en mission d'observatoire
4. Intéressement
5. Politique salariale :
  - a. Salaire minimum conventionnel
  - b. Demandes de FO : mise en place d'une prime « grand âge » et mise en place d'une prime « Attractivité des territoires »
  - c. Prime urgence
6. Élaboration du calendrier des thématiques de négociation pour 2020
7. Toilettage
8. Questions diverses

## Préambule :

Mr Antoine PERRIN, Directeur Général de la FEHAP, est intervenu en début de séance sur les difficultés ou les complications qui seraient liées au COVID-19. Il a précisé que le seul pilote dans ce genre de situation reste le Gouvernement, et il demande de respecter les orientations. La FEHAP ne fera aucune recommandation dans un premier temps, sauf celles du Gouvernement.

Il précise que toutes les interventions chirurgicales non indispensables doivent être suspendues, afin de laisser la place aux patients en soutien au public.

Si des fermetures d'activités dans des établissements venaient à se produire, la FEHAP fera dans ce cas, une recommandation d'affectation dans d'autres établissements où il y aurait besoin, la solidarité étant un des principaux facteurs de prise en charge et de soin des patients. La possibilité de modifier temporairement son temps de travail pourra être demandée.

## **1. Point sur l'évolution de la CCN51 :**

La FEHAP a souhaité faire « un Tour de France » de ses établissements sur une réflexion autour des parcours professionnels des salariés à travers un questionnaire et leur site internet. Le but de cette enquête est de questionner la juste rémunération des services rendus par les professionnels, de

valoriser les compétences, de s'attarder sur la problématique des premiers niveaux de classification, sur la question d'attractivité des métiers. Le taux de participation à cette enquête, représente 38 % des établissements, pour 40.9 % du secteur sanitaire et 38.4 % du secteur social et médico-social. L'étude a concerné environ 113 000 salariés en ETP.

Les établissements ont fait ressortir qu'il fallait une meilleure prise en compte de l'évolution des compétences en rémunération, des métiers en tension, qu'il fallait reconnaître l'exercice de missions complémentaires. Ils souhaitent des actions de formation adaptées à l'âge des salariés.

La FEHAP souhaite réfléchir sur l'attribution de la prime d'ancienneté en pouvant laisser cette négociation au niveau de l'entreprise, ainsi que pour la valeur du point qui pourrait être différente entre le secteur sanitaire et le secteur social et médico-social.

La FEHAP insiste dans le sens où il n'y aura pas de réforme de la convention, il y a un attachement certain au socle conventionnel.

La FEHAP devrait mandater deux cabinets, un pour le volet des ressources humaines et l'autre pour celui économique afin de réfléchir aux possibilités d'évolution sur certains critères de la CCN 51.

Les orientations devraient être soumises au vote des adhérents en Assemblée Générale dont la date est reportée en raison de la crise sanitaire actuelle.

**FORCE OUVRIERE sait qu'il y a nécessité à prendre en compte sérieusement les premiers niveaux de qualification qui sont en dessous du SMIC, mais nous savons aussi que cette lueur d'espoir que veut offrir la FEHAP sera à moyen constant. L'investissement ne sera pas à la hauteur des besoins. Les « mesurette » ne suffiront pas, il faut que la FEHAP agisse à grande échelle si on ne veut pas voir partir les salariés et changer de métier. De plus, la possibilité de laisser au niveau du local la négociation de la reprise d'ancienneté est inacceptable. De toutes les façons, nous serons vigilants et très attentifs au maintien des droits des salariés, dès que cela sera possible la priorité sera mise sur l'augmentation des salaires. Nous attendons le retour des premières expertises pour voir quelles négociations seront possibles avec les organisations syndicales.**

## **2. Mutuelle frais de santé :**

### **a. Protocole de gestion et protocole technique et financier**

La FEHAP met aujourd'hui à signature ce protocole de gestion.

**Force Ouvrière sera signataire du Protocole de gestion technique et financier**

### **b. Avenants aux règlements intérieurs du comité de suivi et du fonds social**

Sur ces 2 avenants, FO n'a pas de remarques à apporter.

Le 1<sup>er</sup> avenant étant l'intégration de la CGT dans le comité de suivi et le second étant un engagement pour les organismes assureurs référencés à la CCN 51 de création d'un fonds social.

**Force Ouvrière sera signataire des deux avenants.**

## **3. Projet de règlement intérieur de la CPPNI en interprétation et en mission d'observatoire :**

La FEHAP remet le projet final avec les demandes de modifications précédentes des OS. Les remarques sont acceptées de façon générale et ne posent pas de problème dans l'ensemble.

Ce projet est mis à signature.

**Force Ouvrière sera signataire du règlement intérieur.**

#### 4. Intéressement

La FEHAP a remis un projet d'accord de branche ainsi qu'un modèle d'accord pour les établissements.

La CFDT, qui est fort intéressée par ce projet d'avenant, apporte ses remarques, pour lesquelles la FEHAP demande un délai de réflexion.

**FORCE OUVRIERE ne souhaite pas continuer sur ce sujet tant que nous ne parlerons pas d'augmenter les salaires de façon significative. L'intéressement est arbitraire puisque chaque établissement n'aura pas forcément les moyens de le mettre en place, d'autant plus dans la période de crise sanitaire dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.**

Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

#### 5. Politique salariale :

##### a. Salaire minimum conventionnel

La FEHAP propose de réévaluer le salaire minimum conventionnel de 5 euros pour le porter à 1544 euros avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle a indiqué que faute de signataire elle ne prendrait pas de décision unilatérale.

**Pour FORCE OUVRIERE une proposition d'augmentation non négociable n'est pas acceptable. Faire seulement une proposition sur le salaire minimum conventionnel pour qu'il soit seulement légèrement au-dessus du SMIC augmente le tassement des grilles. C'est sur la valeur du point qu'il faut agir.**

##### b. Demandes de FO : mise en place d'une prime « grand âge » et mise en place d'une prime « Attractivité des territoires »

La FEHAP est consciente de la situation et propose de mettre à signature un avenant tout en n'ayant pas la certitude de trouver les financements. Aujourd'hui les enveloppes pour cette prime ne sont destinées qu'à la fonction publique hospitalière. Les employeurs espèrent pouvoir peser sur les autorités si les interlocuteurs (Organisations Syndicales et la fédération employeurs) signent cette proposition. Cet avenant concernerait uniquement les secteurs de la personne âgée qui relèvent du champ social et médico-social.

La FEHAP propose le versement d'une prime « grand âge » de 90 euros aux aides-soignants, aides médico-psychologiques, auxiliaires de vie sociale diplômés, accompagnants éducatifs et sociaux, spécialité "accompagnement de la vie en structure collective" et spécialité "accompagnement de la vie à domicile travaillant dans les Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, les Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées, les Services de Soins Infirmiers à domicile, les Centres d'accueil de jour pour personnes âgées, les Centres d'hébergement temporaire, les Résidences autonomie, les petites Unités de vie pour personnes âgées.

Cet avenant serait à durée déterminée (année 2020) et serait conditionné au fait que chaque établissement concerné ait obtenu le financement spécifique par les financeurs.

Comme dans le secteur public, la prime « grand âge » ne serait pas cumulable avec la prime d'assistant de soins en gérontologie. Elle ne serait pas non plus cumulable avec tout autre avantage ayant le même objet.

La FEHAP ouvrirait cette prime à plus de qualifications que dans le secteur public.

De ce fait, au lieu des 118 € brut/mois attribués au secteur public, la fédération employeur propose la somme de 90 € brut/mois

**Pour FORCE OUVRIERE ce projet d'avenant n'est pas acceptable en l'état. Les négociateurs ont réaffirmé leurs revendications :**

- **La généralisation de la prime aux secteurs sanitaire, social et médico-social**
- **Une prime de 100 € net par mois**
- **Un accord à durée illimitée**

**FORCE OUVRIERE reconnaît la volonté de la FEHAP à étendre cette prime à un plus grand nombre de personnels.**

**Néanmoins, ce projet n'est pas à la hauteur des enjeux sur le secteur des personnes âgées. La pénibilité du travail, les conditions difficiles d'exercice, le bas niveau des salaires rendent ce secteur peu attractif. Il va falloir des mesures autrement plus fortes pour remédier à cette pénurie de main-d'œuvre.**

Quant à la **prime d'attractivité du territoire**, nous essayons un refus catégorique. Pour la FEHAP l'effort se fera uniquement au niveau de la « prime grand âge »

### **c. Prime urgence**

La prime d'urgence est quant à elle renouvelée pour 2020 à hauteur de 100 euros selon les mêmes modalités que la fonction publique hospitalière.

## **6. Élaboration du calendrier des thématiques de négociation pour 2020 :**

Les négociateurs de la CCPNI ont échangé sur l'élaboration du calendrier des thématiques de négociations pour 2020.

## **7. Toilettage :**

Le document final du toilettage sans les titres 3, 4, 6 et 8 est mis à signature. Pour rappel ces titres concernent la mise à jour de la convention avec les ordonnances Macron, pour lesquelles nous avons combattu longuement.

Une dernière modification précisant le nom de notre OPCO « Santé » a été apportée au texte final.

**Force Ouvrière sera signataire de cet avenant toilettage.**

## **8. Questions diverses**

**FORCE OUVRIERE fait une demande concernant la prime décentralisée qui se voit aujourd'hui, dans certains établissements, réduite lorsque le salarié est en arrêt maladie.**

Au vu des circonstances avec le virus COVID-19, FO demande que les absences en lien avec cette maladie ne soient pas décomptées de la prime. En effet, le nombre de personnes touchées par ce virus, la propagation indépendante, mais très virulente de celui-ci, le contact rapproché avec des publics déjà contaminés, l'incertitude de l'évolution, l'isolement si vous êtes un cas à risques, autant de questions et de faits qui nécessitent que cette demande soit à l'ordre du jour.

La FEHAP devrait nous rendre réponse à la prochaine CPPNI du mois de mai.

Elle pourrait faire l'objet d'une recommandation, le Ministre de la Santé, Olivier Véran, ainsi que le directeur de la Santé, Jérôme Salomon, ayant invité fortement les employeurs à pratiquer dans le maximum de cas le maintien de salaire au bénéfice des salariés. (Conférence de presse du 03/03/2020).

**PROCHAINE COMMISSION PARITAIRE LE 18 MAI 2020**